

(N° 204.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 24 JUIN 1924.

---

Rapport de la Commission des Finances, chargée de l'examen du Projet de Loi rétablissant l'exemption du droit de timbre à l'égard des diplômes et des certificats d'études à tous les degrés.

*(Voir les nos 182, 267 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 5 juin 1924.)*

---

Présents : MM. DE BAST, président; FRANÇOIS, LIEBAERT, SERRUYS, STRUYE et HUISMAN-VAN DEN NEST, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui est soumis à vos délibérations a été adopté sans discussion, par la Chambre des Représentants, le 5 juin 1924, à l'unanimité des 131 membres présents.

Votre Commission des Finances, se ralliant aux considérations émises dans l'Exposé des Motifs et dans le rapport fait, au nom de la Commission de la Chambre, vous propose à l'unanimité son adoption.

*Le Rapporteur,*  
HUISMAN-VAN DEN NEST.

*Le Président,*  
CAMILLE DE BAST.